



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12220-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT DE PRÉCISER ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 65-REC**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Les modifications au Règlement de zonage 12060-2021 visent à préciser et modifier les usages autorisés dans la zone 65-REC, soit en précisant que dans la classe d'usages *Commerce et service d'hébergement et de restauration*, **seuls** les usages hôtels et auberges d'un maximum de 20 chambres à coucher attenantes et les restaurants seront autorisés, tels que déjà permis et, dans la classe d'usage *Installation sportive et récréation intensive*, les campings comprenant des chalets locatifs seront **spécifiquement prohibés** :

- **Zone 65-REC, située en bordure de la route de Fossambault et du chemin Thomas-Maher, entre le 6901, route de Fossambault et le 1066, chemin Thomas-Maher.**

Une illustration de la zone peut être consultée bas du présent avis.

3. En raison de la **pandémie de la COVID-19** et conformément au dernier arrêté ministériel du gouvernement provincial, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite.
  - La consultation écrite portant sur ce projet de Règlement peut être [consultée ici](#).
4. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2022 à 16 h 30** au Service de l'urbanisme et de l'environnement, de la manière suivante :
  - Par la poste : 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2, à l'attention de monsieur Jean-Sébastien Joly, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
  - Par courriel : [jsjoly@fossambault.com](mailto:jsjoly@fossambault.com).

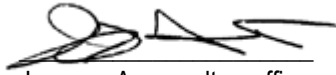
**Les commentaires reçus doivent obligatoirement inclure toutes les informations suivantes :**

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone.

Les commentaires seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

5. Ce Règlement ainsi que toute la documentation relative à ces modifications seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse [fossambault-sur-le-lac.com](http://fossambault-sur-le-lac.com), dans la section *Nouvelles* ou sous l'onglet *CITOYENS – Avis publics*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2022.



Jacques Arsenault, greffier  
CRHA

